

GESTION DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

MÉDICAMENTS PÉRIMÉS OU NON-UTILISÉS

En tant que professionnel, dans tous les secteurs, **vous êtes obligé de trier les déchets de médicaments périmés ou non-utilisés.**

⇒ voir fiche n°6 - « [Gestion des déchets professionnels dangereux](#) »

Les médicaments ne sont pas des produits comme les autres => ils peuvent présenter un **danger pour la santé publique et environnement et à ce titre, sont considérés comme des déchets dangereux.**

C'est pour cette raison qu'ils doivent être collectés, stockés et détruits de manière adéquate.

DEUX GESTES SIMPLES : TRIER ET RAPPORTER !

BON À SAVOIR

Ne jetez pas vos médicaments périmés à la poubelle et encore moins dans les toilettes, sous peine de les voir arriver dans les rivières via les eaux usées et les égouts, au détriment de la vie aquatique.

→ Les résidus d'analgésiques endommagent le foie et les reins des poissons, et les résidus d'autres médicaments provoquent la prolifération d'algues bleues toxiques.



QUI REPREND LES MÉDICAMENTS ?

Tous les PHARMACIENS ont l'obligation de reprendre GRATUITEMENT* les médicaments périmés ou non utilisés (vous devez les rapporter vous-mêmes, ils ne sont pas collectés).

Le **pharmacien rassemble les médicaments rapportés dans des boîtes spécialement prévues** à cet effet. Celles-ci sont ensuite collectées par les grossistes-répartiteurs (distributeurs), avant d'être acheminées vers un centre habilité pour le traitement de ce type de déchets en vue de leur élimination, en toute sécurité.

**L'ensemble des opérations de collecte et traitement sont effectués aux frais du producteur.*

ATTENTION, LE PHARMACIEN NE REPREND PAS TOUT...



VOTRE PHARMACIEN REPREND...

» Comprimés, suppositoires, capsules, etc. non consommés dans leur blister ou leur flacon



» Restes de sirops et de médicaments liquides (par ex. gouttes pour le nez ou les yeux) dans leur flacon



Médicaments sans la boîte et sans la notice

» Patches non utilisés



» Restes de pommades dans leur tube



» Restes de sprays et d'aérosols





VOTRE PHARMACIEN NE REPREND PAS...

Emballages vides de médicaments

Non-médicaments

» Bouteilles en verre vides et propres
→ bulles à verre ou collecte sélective du verre en porte-à-porte



» Radiographies
→ hôpital, parc à conteneurs ou collecte sélective des déchets chimiques ménagers



» Blisters et emballages en plastique vides
→ ordures ménagères

» Notices papier et boîtes en carton
→ parc à conteneurs ou collecte sélective des papiers en porte-à-porte



» Seringues
→ conteneurs à seringues (en vente chez le pharmacien)
→ parc à conteneurs



» Restes de produits chimiques et de cosmétiques
→ parc à conteneurs



» Alimentation particulière (pour adultes et bébés), vitamines et produits à base de plantes
→ ordures ménagères ou collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte





BON À SAVOIR

Si le tri est mal effectué, le pharmacien n'a pas l'obligation de reprendre vos médicaments périmés ou non-utilisés.

Avant de les rapporter, **trier donc correctement** et jeter au préalable :

- Les **notices / emballages carton** (non souillés) dans les papiers-cartons
- Les **blisters et emballages en plastique vides** dans les déchets résiduels => **pas dans le P+MC** (risques de résidus et/ou mix de matériaux ex. blister en aluminium et plastique non séparables)
- Les **autres éléments** (produits chimiques, radiographies, seringues, ...) : suivez les **instructions ci-dessus**

OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE STOCKAGE (pharmacies – institutions de stockage avant enlèvement)

- Ranger les médicaments périmés et non utilisés dans des **réipients /conteneurs dédiés**
- Indiquer **sur la face extérieure** des récipients que le conditionnement est exclusivement destiné aux médicaments périmés / non-utilisés
- Apposer de manière visible une **étiquette d'identification** de la pharmacie avant enlèvement



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:
recyclepro@environnement.brussels

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé



LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclebxipro.be/fr/>
- [Guide pour le tri des médicaments](#)
- Pour plus d'informations : www.bonusage.be

